



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue de l'Étoile**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 25 juin 2025 présentée par M. Elie BOURON de l'entreprise SERPE, demeurant
ZI Pierre Brune 22 rue de l'Industrie 85110 Chantonay, pour des travaux d'élargage sous la ligne
HTA ENEDIS rue de l'Étoile à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant
la durée des travaux,**

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 7 juillet 2025 au jeudi 4 septembre 2025 la circulation sera alternée par feux tricolores rue de l'étoile à Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 60 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Acharde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 25 juin 2025

L'adjoint au Maire,

Thierry Gilman

